

REGLEMENT DU 4° GRAND TOUR DE BAF

**SENIORS - Séries R(R4,R5,R6), D(D7,D8,D9) et P(P10,P11,P12,Nc)
DOUBLES ET MIXTES
Samedi 03 et dimanche 04 octobre 2020**

N° Autorisation FFBaD :

Juge-arbitre : Rémi LANDRI

Art. 1. La compétition est régie par le REGLEMENT GENERAL FFBaD DES COMPETITIONS. Tous les participants au tournoi doivent être licenciés. Un contrôle des licences sera effectué au début de la compétition. Si le joueur n'est pas en mesure de produire sa licence, il devra faire une déclaration sur l'honneur auprès du Juge-arbitre.

Art. 2. Le tournoi est ouvert à tous les joueurs classés dans les séries R(R4,R5,R6), D(D7,D8,D9) et P(P10,P11,P12,Nc) licenciés à la FFbad au jour de la compétition. Les disciplines proposées sont DM, DH et DD.

Art. 3. Le tournoi est placé sous l'autorité du Juge-Arbitre. Il prend toute décision finale concernant toute requête faite par un joueur. Il tranche tout différent entre joueur, arbitre et organisateur sur les règles et les règlements. Ses décisions sont sans appel. Le juge arbitre de la compétition sera M. LANDRI Rémi.

Art. 4. Les inscriptions sont enregistrées par le club. Un joueur ne peut s'inscrire que pour un tableau. Les droits d'engagements sont de 12 € pour 1 tableau et 15 € pour 2 tableaux.

Art. 5. Le nombre de participants est limité à 80 paires par jour. Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée avec une limite d'inscrit par tableau. En cas de dépassement dans le tableau, une liste d'attente sera constituée. La date limite des inscriptions est le dimanche 27 septembre 2020, le tirage aura lieu le lundi 28 septembre 2020. Passé la date du tirage, les droits d'engagement ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérieuse,...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur...).

Art. 6. En cas d'annulation du tournoi pour cause d'évolution négative du COVID 19, décidée par le club organisateur, ou imposée par les autorités, tous les joueurs seront intégralement remboursés.

Art. 7. Tous les matches se feront en auto arbitrage.

Art. 8. Le Comité d'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement ainsi que les tableaux, de regrouper certaines catégories en fonction du nombre d'inscrits et tout ceci en accord avec les Juges-arbitres dans l'intérêt du tournoi.

Art. 9. Les Volants sont à la charge du Joueur. Le volant officiel de la compétition est le volant RSL3. La vente de volants sera assurée dans la salle.

Art. 10. Les joueurs doivent être présents dans la salle au minimum 30 min avant l'heure prévue de leur match.

Art. 11. Le temps de repos minimal entre la fin de son match précédent et le début du match suivant est de 20 minutes (le temps de repos est compté à l'annonce du dernier point du match précédent jusqu'à l'annonce «jouez» du match suivant). Il pourra être réduit avec l'accord express de l'intéressé(e). Les juges-arbitres pourront accorder un repos plus long si cela leur paraît nécessaire.

Art. 12. Les joueurs disposent de 3 minutes entre l'appel et le début de leur match.

Art. 13. Passé un délai de 3 minutes tout joueur non présent sur le terrain sera déclaré «forfait».

Art. 14. Le volant touchant une infrastructure du gymnase au service sera à remettre « une fois ». Durant l'échange si le volant touche une infrastructure il sera considéré «FAUTE».

Art. 15. L'ordre des matches respectera dans la mesure du possible le programme annoncé. Toutefois les horaires qui figurent sont donnés à titre indicatif et l'ordre pourra en être modifié pour le bon déroulement de la compétition. Au niveau des phases finales il est possible que les horaires ne soient plus respectés. Les joueurs doivent être présents dans la salle à l'appel de leur match.

Art. 16. L'utilisation de substances et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue d'une compétition et qui peut porter préjudice à l'éthique ou à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibé. La liste des dopants est rendue officielle par le ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du règlement médical du guide du badminton).

Art. 17. Une tenue vestimentaire, conforme à la circulaire en vigueur, sera exigée sur les terrains.

Art. 18. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 19. Le comité d'organisation imposera un protocole COVID conforme aux instructions des autorités au jour de la compétition.

Art. 20. Le présent règlement sera affiché dans la salle.

Art. 21. *TOUTE PARTICIPATION A CE TOURNOI IMPLIQUE LE RESPECT DE CE REGLEMENT.*